

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 05 avril 2013

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Afférents au Comité Syndical | 226 |
| En exercice | 226 |
| Qui ont pris part à la délibération | 35 |

L'an deux mille treize

et le : 05 avril

à 09 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Le Comité Syndical du 29 mars 2013, régulièrement convoqué par courrier du 19 mars 2013 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 5 avril 2013 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation

02 avril 2013

Nombre de Membres présents : 35

Date d'affichage

05 avril 2013

Monsieur Marcel LETISSIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**ADOPTION DES
COMPTES
ADMINISTRATIFS
2012**

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VOTE :

**POUR : 34
ABSTENTIONS : 1
CONTRE : 0**

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 6 mars 2012 approuvant les budgets primitifs 2012 (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC),

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 07 mars 2013,

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, le Comité Syndical décide par 34 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre :

Article 1 :

D'adopter les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'exercice 2012 arrêtés comme suit :

**DELIBERATION
N° 2013/08**

Budget principal :

| | INVESTISSEMENT | EXPLOITATION |
|------------------|---------------------|---------------------|
| DEPENSES | 155.826,73 € | 385.921,88 € |
| RECETTES | 445.301,64 € | 1.033.856,23 € |
| EXCEDENTS | 289.474,91 € | 647.934,40 € |

Budget annexe eau potable :

| | INVESTISSEMENT | EXPLOITATION |
|------------------|--------------------|---------------------|
| DEPENSES | 57.334,77 € | 653.732,48 € |
| RECETTES | 118.083,16 € | 1.008.730,62 € |
| EXCEDENTS | 60.748,39 € | 354.998,14 € |

Budget annexe S.P.A.N.C. :

| | INVESTISSEMENT | EXPLOITATION |
|------------------|-----------------------|---------------------|
| DEPENSES | 2.035.689,35 € | 436.566,37 € |
| RECETTES | 1.587.241,12 € | 769.216,22 € |
| RESULTATS | - 448.448,23 € | 332.649,85 € |

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du :05 avril 2013